

**Déclaration individuelle de candidature - Elections au sein de la CCIMA
de Wallis et Futuna du 02 septembre 2022**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom(s) :.....
.....

Nom d'épouse :.....

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le :à (indiquer le lieu de naissance):
.....

Numéro d'immatriculation au registre des patentes :

Numéro d'immatriculation au RCS :

Profession :
.....

Adresse du siège de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :
.....
.....

- déclare être candidat(e) aux élections de la CCIMA du 02 septembre 2022 :
- sur la liste (indiquer le titre de la liste) :
.....
- en position n° (indiquer le rang sur la liste) :
- dans la catégorie suivante (mettre une croix dans la catégorie choisie) :

- Agriculture, élevage, pêche
- Artisanat et services
- Commerce et industrie

- Joindre l'attestation de la Direction locale des finances publiques de Wallis et Futuna (DLFIP) et de la Caisse des prestations sociales de Wallis et Futuna (CPSWF) constatant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité suivantes mentionnées au paragraphe deux de l'article 14 de la délibération n° 11/AT/2002 du 24 janvier 2002 modifiée relative à la déclaration et aux conditions d'éligibilité des candidatures :

« Article 14, paragraphe deux : Sont éligibles en qualité de membre de la CCIMA les électeurs âgés de 18 ans accomplis et exerçant depuis plus de trois ans une activité

professionnelle régulièrement en règle et correspondant à la catégorie au titre de laquelle ils sont candidats. Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs catégories. »

Fait à Le

Signature :

Attention : Cette déclaration individuelle de candidature doit être transmise au responsable de la liste sur laquelle vous vous portez candidat(e) afin d'être communiquée à l'Administration Supérieure, Service de la réglementation et des élections (SRE), lors du dépôt de la liste de candidats qui doit impérativement intervenir avant le 18 août 2022 à 16 heures. L'absence d'une ou plusieurs déclarations individuelles de candidature après cette date entraîne le rejet de la liste par le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.